

Actualité juridique

Un jeu de serpents et échelles : modifications importantes au Règlement sur l'immigration au Québec

Novembre 2019

Droit de l'immigration

Droit de l'emploi et du travail

Le 8 novembre en soirée, au terme d'une semaine de protestations à l'encontre des modifications au Programme de l'expérience québécoise (PEQ), le premier ministre du Québec a annoncé la suspension complète des modifications au Règlement sur l'immigration au Québec entrées en vigueur le 1^{er} novembre dernier. Cette décision fait suite à un soulèvement populaire de critiques provenant des milieux universitaires et professionnels, lesquels se sont ralliés pour convaincre le gouvernement de reculer face à ses modifications.

Battant en retraite vendredi soir dernier, le gouvernement a promis la tenue de consultations afin de mieux structurer sa réforme des programmes d'immigration québécois. Nous demeurons en attente pour la suite.

Pour consulter la version révisée de cette publication, veuillez cliquer [ici](#).

Chantal Arsenault
Christine Beltempo

Pour plus de renseignements sur le sujet abordé dans ce bulletin, veuillez communiquer avec l'un des avocats mentionnés ci-dessous :

> Chantal Arsenault	Montréal	+1 514.847.4958	chantal.arsenault@nortonrosefulbright.com
> Christine Beltempo	Montréal	+1 514.847.4941	christine.beltempo@nortonrosefulbright.com
> Xavier Hamel	Québec	+1 418.640.5295	xavier.hamel@nortonrosefulbright.com

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa Inc. et Norton Rose Fulbright US LLP sont des entités juridiques distinctes, et toutes sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients.

Les mentions de « Norton Rose Fulbright », du « cabinet », du « cabinet d'avocats » et de la « pratique juridique » renvoient à un ou à plusieurs membres de Norton Rose Fulbright ou à une de leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, « entité/entités Norton Rose Fulbright »). Aucune personne qui est un membre, un associé, un actionnaire, un administrateur, un employé ou un consultant d'une entité Norton Rose Fulbright (que cette personne soit décrite ou non comme un « associé ») n'accepte ni n'assume de responsabilité ni n'a d'obligation envers qui que ce soit relativement à cette communication. Toute mention d'un associé ou d'un administrateur comprend un membre, un employé ou un consultant ayant un statut et des qualifications équivalents de l'entité Norton Rose Fulbright pertinente.

Cette communication est un instrument d'information et de vulgarisation juridiques. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme un exposé complet du droit ni comme un avis juridique de toute entité Norton Rose Fulbright sur les points de droit qui y sont discutés. Vous devez obtenir des conseils juridiques particuliers sur tout point précis vous concernant. Pour tout conseil ou pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à votre responsable habituel au sein de Norton Rose Fulbright.